

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 16 janvier 2024

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mil vingt-quatre et le seize janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

09/01/2024

Date d'affichage

09/01/2024

Objet de la délibération n° 02-2024

Domaine et Patrimoine -- Acquisition
foncière – Parcelles H 9 -10 -433

Présents

*JP. CULOS, C. DEBONS, C. PAVAILLER, C. ROMERO,
F. GARRIGUES, F. ESTEVES, C. CLERGEAU, F. UMUTESI,
M. PLANA, JC MALTHE, JF. MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE,
H. DUTKO.*

Absents excusés

*A. SECULA, S. MAZAS, M.J. SCHIFANO, A. CIERCOLES,
A. CERCLIER, M.E. RAYSSAC ORRIT, C. SCHIFANO, A. TAHRI,
S. PRADELLES, D. DOUMERC, I. CERF, RM. MARTINEZ FUENTE.*

Pouvoirs

*D. DOUMERC à P. PLICQUE | M.J. SCHIFANO à C. ROMERO
S. PRADELLES à C. PAVAILLER | A. SECULA à C. DEBONS
S. MAZAS à JP. CULOS*

Fernand ESTEVES a été nommé secrétaire

Délibération n° 02

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, la Commune a la possibilité d'acquérir des parcelles situées au carrefour de la route de Puylaurens et de St Pierre. Ces trois parcelles (H 9, 10 et 433) d'une superficie totale de 32 446 m² sont classées en zone AUs du PLU. Il s'agit d'une zone d'urbanisation future destinée à recevoir des équipements publics (de loisir, sportifs, scolaire...).

Aussi, après avoir négocié avec les propriétaires il est proposé à la Commune l'acquisition de ces trois parcelles suivantes :

- Parcelle H 9 – 10 – 433 d'une superficie totale de 32 446 m² au prix de 70.000 € soit 2.16€ le m².

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'achat de ces parcelles sus nommées par la Commune au prix de 70 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire,
- PRECISE que la Commune devra payer les frais de notaire.
- PRECISE que le montant nécessaire à cette acquisition sera inscrit au BP 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

L.e Maire,

